LE PURGATIF
DE LA MAGISTRATURE,
OU
LA RÉGÉNÉRATION
DES TRIBUNAUX.

IL eſt donc enfin arrivé ce jour ſi deſiré, où il nous ſera permis d'aborder le ſanctuaire de la Juſtice, ſans être écorchés vifs (paſſe l'expreſſion) par des brigands ſans nombre.

Dignes Repréſentans de la Nation, que de bénédictions vous méritez de notre part! N'euſſiez-vous traité que cet article, nous accablerions vous en

Ordonner que dorénavant la Juſtice ſoit gratuitement rendue, eſt le principe certain de la deſtruction entière du brigandage monſtrueux qui s'exerce au Palais. L'extinction de la vénalité entraîne abſolument cette juſte conſéquence.

Vous étiez bien pénétrés qu'il étoit honteux, déshonorant même, de voir que, chez la Nation françoiſe, la plus civile, la plus noble, la plus généreuſe de toutes les Nations, le fléau de la vénalité des Charges, ſource impure de tous les abus, de toutes les concuſſions des Gens de robes, ſe fût introduit & prorogé juſqu'à nos jours.

D'un ſeul coup vous avez abattu les têtes toujours croiſſantes de ce monſtre hideux, dont le ſouffle empoiſonné répandoit la déſolation dans ce vaſte Empire.

Fuyez, Juges ignorans, Juges mercenaires, Juges iniques & pervers, qui faiſiez un trafic honteux de l'adminiſtration de la Juſtice. Plus d'épices, plus de vacations qui faiſoient tous vos délices; plus de pactes ſecrets qui vous aſſuroient des ſommes énor-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

mes en argent ou cadeaux, pour un procès gagné contre le Droit & la Loi.

Le titre de vos Offices ſupprimé, quittez la pourpre que vous déshonoriez, maintenant l'argent ne fera plus des Juges. L'homme d'Épée, de Finance, ou de tout autre état abſolument étranger à la Judicature, n'entrera déſormais de plein pied dans le Temple de Thémis pour juger ſes ſemblables, par cela ſeul qu'il aura financé, ou trouvé dans la ſucceſſion d'un Magiſtrat le titre d'une Charge.

Maintenant il ne reſtera, il n'entrera dans le ſanctuaire des Loix, que des Sages & des Savans, des gens dignes, en un mot, d'être les arbitres des hommes.

Les diſtinctions de naiſſance ſeront vaines pour avoir place au Sénat; le mérite ſeul y conduira quiconque d'entre le Peuple aura mérité cet honneur.

Par-là vous entendez que les Sénateurs & les Juges ſeront élus par leurs Concitoyens, ſeul moyen d'élever & conſerver

la Magiſtrature dans ſa pureté, dans ſa ſplendeur.

Et pour que cette forme d'établiſſement ne ceſſe jamais d'être reſpectable ; que l'exercice des Juges ſoit fixé à trois années, ſauf une prolongation en faveur de ceux qui réuniroient de nouveaux ſuffrages à cet effet.

A ce moyen, l'émulation ſera générale parmi les Citoyens attachés au Barreau ; tous voudront & pourront prétendre à la Judicature, & feront leurs efforts pour s'en rendre dignes. Si ces Magiſtrats d'élection pouvoient vaciller dans cet honorable fonction, qu'ils ſoient deſtitués de la manière qu'ils auront été élus. Ils auront autant d'admirateurs de leurs vertus, que de dénonciateurs & de Juges en cas de prévarication.

Diſparoiſſez Procureurs, vrais vampires qui ruinés impitoyablement vos miſérables clients ; la procédure va être ſimplifiée au point que votre miniſtère va devenir preſque inutile.

Les groſſes effroyables de vos écrits dégoûtans, excrémens du métier, vont être ſupprimées. Ces volumes énormes, invention funeſte des Traitans & la vôtre, ſont des monumens flétriſſans de la plus étrange rapacité. Le papier timbré, s'il pouvoit ſubſiſter, ne ſera plus déſormais employé en ſommes à ces déprédations infames. L'impreſſion ou le caractère littéraire va être adopté; il eſt d'un uſage univerſel & le plus commode.

Diſparoiſſez, droits énormes appellés royaux, diviſés, ſubdiviſés ſous des formes multipliées, frappans tous les actes judiciaires & autres. Vous ne devez le jour qu'à ces barbares inquiſiteurs fiſcaux dont le règne eſt fini; c'eſt déja trop d'être obligé de recourir aux Tribunaux pour obtenir juſtice, ſans être arrêté par une légion impitoyable de comptoirs d'impoſitions en tous genres, établis contre les malheureux plaideurs.

Loin de nous cette foule innombrable de Greffiers, Commis-Greffiers, ſous-Commis, dont l'aſtuce eſt de faire dépendre la levée des Arrêts, Jugemens & Ordonnances de

Juſtice, d'une quantité de droits. Le Palais doit être nétoyé de ces vautours.

Déshonneur, opprobre, venez marquer du ſceau de la réprobation la gente déteſtable des Secrétaires aux doigts crochus, dont l'eſſaim obſcurcit les avenues des Tribunaux. Les iniquités de ces ſang-ſues ſont à leur comble. Recevoir des deux mains, appuyer en ſecret la cauſe de celui qui aura le plus répandu d'or, détourner ou tronquer des titres, ou des moyens dans leurs extraits imparfaits ou perfides, ſont leurs crimes journaliers, ils ſont en exécration à tous les Citoyens.

Faites amende honorable, Huiſſiers de toutes les Cours ſupérieures & inférieures, ſouffleurs d'exploits & de ſignifications, perſécuteurs du genre-humain par la multiplicité de vos actes fruſtratoires, de vos ſaiſies-exécutions. Vous allez être refondus en très-petit nombre, puiſqu'il eſt impoſſible de vous foudroyer tous; mais vous allez être ſurveillés, & vos droits réduits à leur juſte taux.

Invocation.

Thémis, Déeſſe adorable, qui préſidez à la juſtice, qui en préparez les oracles, qui leur donnez ce caractère de divinité qui les fait reſpecter de ceux même qu'ils puniſſent, venez ! venez maintenant en France reprendre poſſeſſion de votre ſanctuaire ! les faux Prêtres qui le profanoient en vont être chaſſés.

Reprenez votre glaive & vos balances ! mais auparavant purifiez-les ! les traîtres à qui vous les aviez laiſſés, en fuyant, lors de l'introduction de la vénalité, pour leur rappeller ſans ceſſe que, devenus par fatalité nouveaux arbitres des humains, ils devoient à l'aſpect de vos balances être juſtes comme elles; à la vue de votre glaive, être inexorables envers les méchans; les traîtres, dis-je, ont ſouillé ces inſtrumens céleſtes, les balances, en peſant l'or, à la place des droits; le glaive, en coupant le cordon des ſacs qui contenoient ce métal.

De l'Imprimerie de CAILLEAU, l'un des Imprimeurs-Électeurs de la Ville de Paris, rue Gallande, N°. 64.